



UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



**Directions départementales des
territoires de l'Isère et de la
Savoie**



Mesure Agro-Environnementale et Climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire PAEC Chartreuse

Campagne 2016

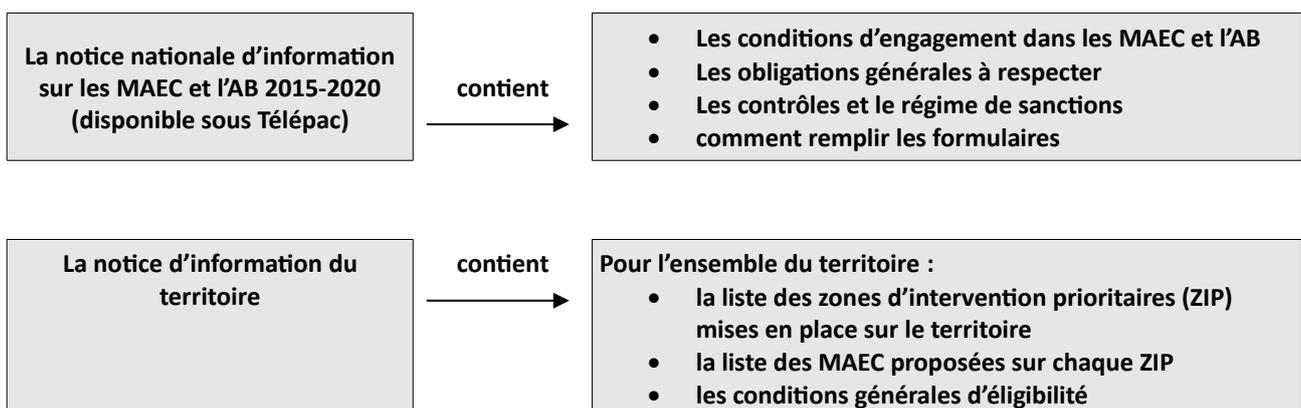
Accueil du public du lundi au vendredi de 8h à 12h puis de 13h30 à 17h.

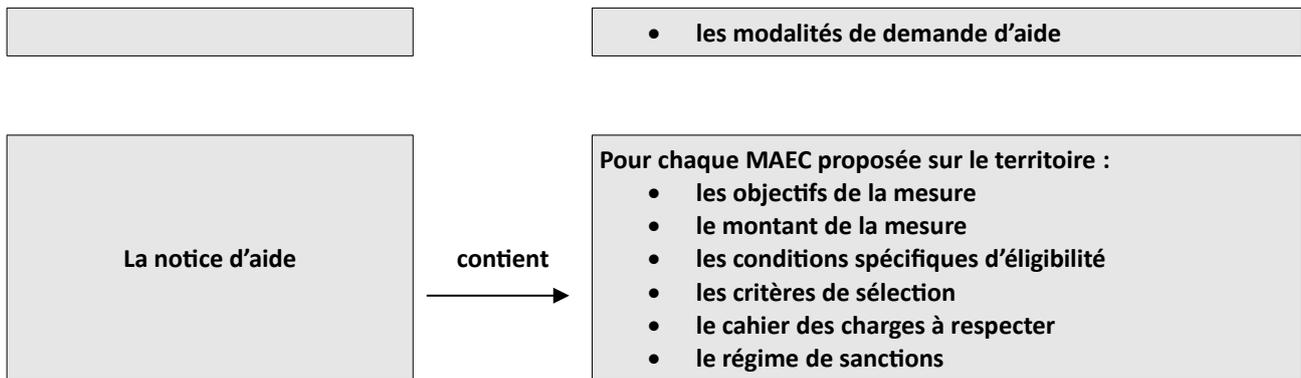
Correspondant MAEC de la DDT Isère : **Anne-Catherine BOSSO** - Tél. : 04 56 59 45 26
e-mail : anne-catherine.bosso@isere.gouv.fr
Sylvie ALLEMAND - Tél. : 04 56 59 45 29
e-mail : sylvie.allemand@isere.gouv.fr
Martine MARTIN – Tél : 04 56 59 45 27
e-mail : martine.martin@isere.gouv.fr

Correspondant MAEC de la DDT 73 : **Marie-Laure REYNAUD** - Tél. : 04 79 71 72 79
e-mail : marie-laure.reynaud@savoie.gouv.fr
Cendrine BORNERAND - Tél. : 04 79 71 72 51
e-mail : cendrine.bornerand@savoie.gouv.fr

Correspondant de l'opérateur PAEC : **Coralie CURNY** – Tél. : 04.76.88.75.20
e-mail : coralie.curny@parc-chartreuse.net
Laurent FILLION – Tél. : 04.76.88.75.20
e-mail : laurent.fillion@parc-chartreuse.net

Cette notice présente l'ensemble des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Chartreuse » au titre de la programmation 2015-2020.
Elle complète la notice nationale d'information sur les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous TéléPAC.





Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous téléPAC.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez votre DDT.

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « CHARTREUSE » (RA_CHR)

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (cf. § 3).

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations, dont 50 % au moins de la SAU est située sur une ou plusieurs ZIP proposant la mesure en année 1, sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle de la ZIP où l'exploitation a le plus de surfaces.

En ce qui concerne les mesures localisées, pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à une MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans la ZIP.

Porté par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse, le périmètre du PAEC a été établi sur l'ensemble du territoire. Seuls certains secteurs au Nord du Parc ne sont pas intégrés au PAEC Chartreuse car ils sont déjà pris en compte dans le PAEC Métropole Savoie.

Les Zones d'Intervention Prioritaire (ZIP) ont été construites sur la base d'inventaires naturalistes et des enjeux agro-environnementaux identifiés. Ainsi, certains secteurs du Parc se voient écarter d'une contractualisation, du fait de l'absence de zonage environnemental ou de zonages non aboutis.

Le périmètre du PAEC Chartreuse inclus la majorité des communes du Parc ainsi que deux communes en dehors du périmètre du Parc (St Sulpice et La Motte-Servolex). Elles sont listées ci-dessous.

Liste communes concernées par le PAEC :

ZH = Zones humides

PS = Pelouses sèches

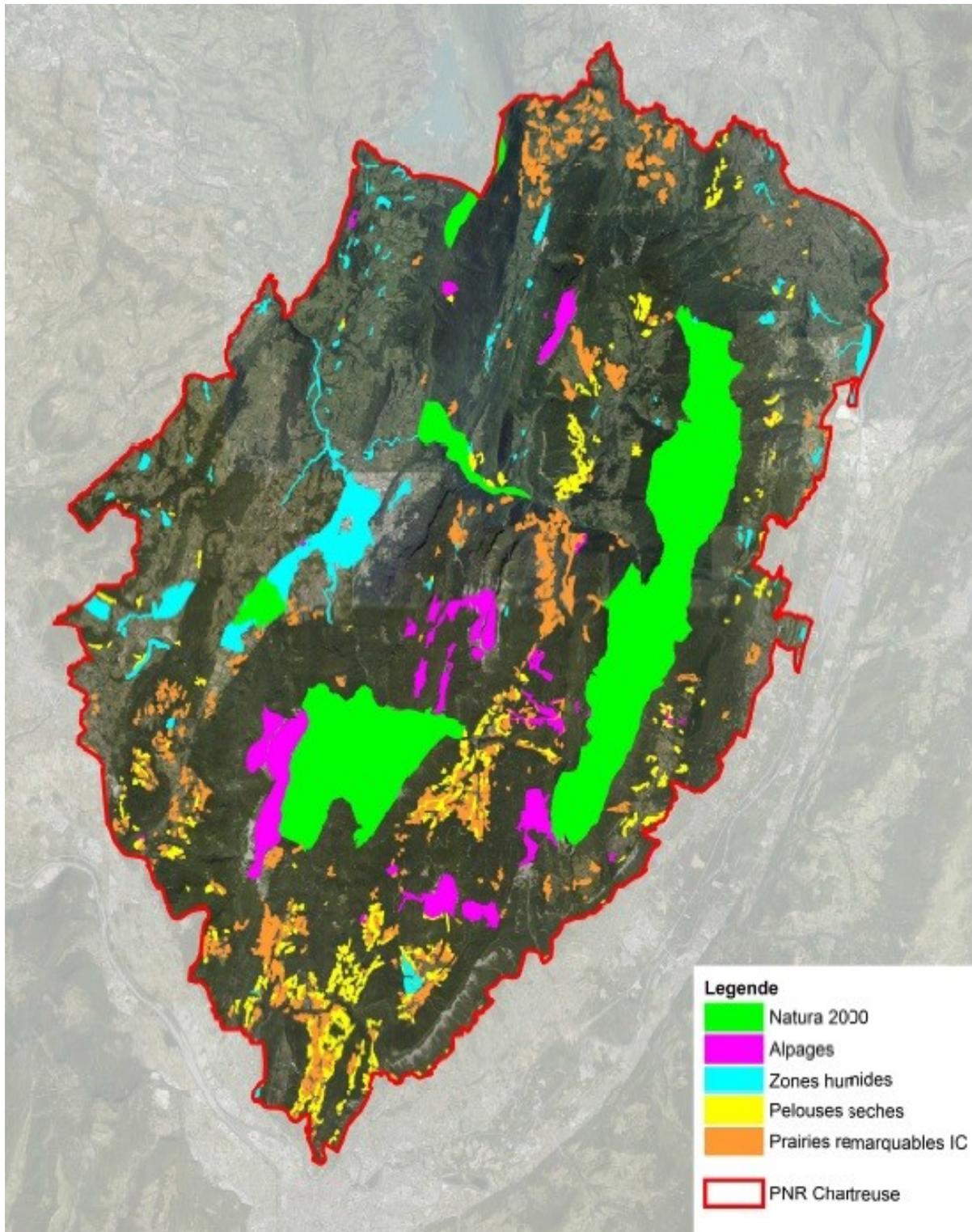
PR = Prairies remarquables

Communes	Département	ZIP concernées
Attignat-Oncin	Savoie	Alpages, ZH et PR
Barraux	Isère	ZH et PR
Chapareillan	Isère	N2000, ZH et PS

Cognin	Savoie	PR
Corbel	Savoie	N2000, ZH et PS
Corenc	Isère	PS et PR
Coublevie	Isère	PR
Crolles	Isère	Alpages
Entre-deux-Guiers	Isère	ZH
Entremont-le-Vieux	Savoie	N2000, Alpages, ZH, PS et PR
La Buisse	Isère	PS et PR
La Tronche	Isère	PS et PR
Le Sappey-en-Chartreuse	Isère	Alpages, ZH, PS et PR
Le Touvet	Isère	PR
Les Echelles	Savoie	ZH
Merlas	Isère	ZH et PR
Miribel les Echelles	Isère	ZH
Mont St Martin	Isère	Alpages, PS et PR
Montagnole	Savoie	PR
Pommiers la Placette	Isère	Alpages, PS et PR
Proveysieux	Isère	N2000, PS et PR
Quaix-en-Chartreuse	Isère	PS et PR
St Aupre	Isère	ZH, PS et PR
St Badolph	Savoie	PS
St Bernard du Touvet	Isère	N2000 et PS + Alpages
St Cassin	Savoie	PR
St Christophe la Grotte	Savoie	N2000 et PR
St Christophe sur Guiers	Isère	Alpages, ZH et PR
St Etienne de Crossey	Isère	ZH et PS
St Franc	Savoie	ZH et PS
St Hilaire	Isère	N2000, PS et PR + Alpages
St Joseph de Rivière	Isère	N2000, Alpages, ZH et PR
St Julien de Ratz	Isère	Alpages, PS et PR
St Laurent du Pont	Isère	N2000, Alpages, ZH et PR
Ste Marie du Mont	Isère	N2000, ZH et PS
St Martin le Vinoux	Isère	PS et PR
St Pancrasse	Isère	N2000, Alpages et PR
St Pierre de Chartreuse	Isère	N2000, Alpages, PS et PR
St Pierre d'Entremont 38	Isère	N2000, Alpages et PR
St Pierre d'Entremont 73	Savoie	N2000, PS et PR
St Thibaud de Couz	Savoie	Alpages, ZH et PR
St Vincent de Mercuze	Isère	ZH et PS
Sarcenas	Isère	Alpages, PS et PR
Vimines	Savoie	PR
Voissant	Isère	ZH

Voreppe	Isère	PS et PR + Alpages
St Sulpice	Savoie	PS et PR
La Motte-Servolex	Savoie	PS et PR

Liste des Zones d'Intervention Prioritaire :



Carte : Zones d'Intervention Prioritaire à l'échelle du Parc de Chartreuse

Code ZIP	Eligibilité
RA_CHR1	ZIP Natura 2000 : sites Natura 2000 I20 FR8201740, I24 FR8201741, I25 FR8201742 et FR8201770
RA_CHR2	ZIP Alpages (hors N2000)
RA_CHR3	ZIP Zones humides (hors N2000)
RA_CHR4	ZIP Pelouses sèches (hors N2000)
RA_CHR5	ZIP Prairies remarquables (hors N2000)

ZIP 1 « Natura 2000 »

L'ensemble des périmètres Natura 2000 du Parc est compris dans cette ZIP :

- Marais-tourbières de l'Herrétang (209 ha) – I25 ;
- Ubacs du Charmant Som et Gorges du Guiers mort (2 327 ha) – I24 ;
- Hauts de Chartreuse (4 450 ha) I20 ;
- Rive droite des Gorges du Frou et Mont Grelle (450 ha) - Site géré par le SMAPS.

Seul le site « Combe de Savoie » n'est pas inclus dans le PAEC Chartreuse, étant donné qu'il appartient à une ZIP du périmètre PAEC Métropole Savoie.

D'une surface totale de 7 405 ha environ, et d'une surface contractualisable de 2 322 ha (déclarée au RPG en 2014), cette ZIP a pour objectif de prendre en compte les enjeux environnementaux des sites Natura 2000.

ZIP 2 « Alpages »

Cette ZIP représente les alpages du territoire situés en dehors des sites Natura 2000. Ils ont été identifiés lors de la dernière enquête pastorale et correspondent à des unités pastorales d'altitude utilisées de façon collective et individuelle. Cette ZIP répond à l'enjeu Tétràs lyre, présent également sur les alpages hors Natura 2000. Elle est également porteuse de forts enjeux environnementaux liés à une mosaïque de milieux diversifiés et des espèces remarquables (faune, flore, petites zones humides,...).

La surface totale de la zone correspond à sa surface contractualisable, soit 1 524 ha.

ZIP 3 « Zones humides »

Issue des inventaires zones humides des Conservatoires des Espaces Naturels (CEN) 38 et 73, cette ZIP prend également en compte la plupart des zones d'observations des Espaces Naturels Sensibles (ENS) présents sur le territoire, ainsi que des APPB et des corridors.

La surface totale de la ZIP est de 1 366 ha et sa surface contractualisable de 297 ha.

ZIP 4 « Pelouses sèches »

Cette ZIP a été construite sur la base d'inventaires en pelouses sèches des CEN 38 et 73. Situées sur l'ensemble du Parc, elles représentent un fort réservoir de biodiversité et sont utilisées comme parc de pâture par les exploitations agricoles.

La surface totale de la ZIP est de 1 161 ha et la surface contractualisable d'environ 492 ha.

ZIP 5 « Prairies remarquables »

Basée sur la cartographie du Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA) réalisée en 2012 sur l'ensemble du territoire du Parc, cette ZIP concerne les prairies de fauche remarquables (habitats d'intérêt communautaire) couplées à un enjeu avifaune déterminé par la LPO Isère.

La surface totale de la ZIP est de 2 075 ha et sa surface contractualisable de 1 102 ha.

2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGRO-ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

La Surface Agricole Utile (SAU) en Chartreuse est de 17 931 ha. Elle a diminué de 16% entre 1988 et 2010 (IRSTEA, 2014). Par contre, la SAU par exploitation a nettement augmenté et est aujourd'hui de 27 ha en moyenne par exploitation. Bien que les exploitations se soient agrandies depuis 1988 (presque doublées), cette surface moyenne reste très faible comparée à la moyenne française qui était de 55 ha/exploitation en 2010 (Agreste, 2010). Les exploitations de Chartreuse sont donc classées dans les « petites exploitations ».

La SAU est marquée par la présence majoritaire de surfaces en herbe, pour environ 75% de la SAU totale. En effet, les exploitations de Chartreuse sont majoritairement des exploitations d'élevage, élevage conduit généralement de manière extensive. Ainsi, les besoins en herbe sont importants, notamment pour renforcer l'autonomie fourragère.

L'activité d'élevage est prépondérante sur le territoire, avec des exploitations tournées vers l'élevage bovin majoritairement (lait ou viande), puis l'élevage ovin et caprin.

Considérant l'activité d'élevage, la filière laitière est très importante et exploite une grande partie des surfaces. Outre leur rôle économique, leur maintien est essentiel pour la biodiversité associée à ces milieux ouverts et pour l'entretien du paysage.

D'autres types d'activité viennent compléter le panel des productions : viticulture (exploitations les plus nombreuses), maraîchage, arboriculture, apiculture,...

Les alpages représentent plus de 3 680 ha sur le territoire, avec plus de 5 000 animaux. L'orientation principale des alpages reste l'élevage bovin mais l'importance des élevages mixtes est à noter (ovins et bovins). La provenance des animaux est principalement « locale » : issue des départements de l'Isère et de la Savoie pour la grande majorité, du massif de la Chartreuse et parfois même de la commune sur laquelle est situé l'alpage.

Les Groupements Pastoraux (GP) sont les principaux gestionnaires des alpages, ils utilisent près de 70% des surfaces d'alpage. Au nombre de 11, ils regroupent environ 70 éleveurs. Seuls 2 indépendants sont recensés sur les alpages de Chartreuse.

L'agriculture de Chartreuse est soumise à de fortes contraintes : relief rude et escarpé, fortes variations climatiques, prix de vente fluctuant, augmentation des activités de pleine nature, pression foncière, transmission difficile,...

Les principaux enjeux agro-écologiques du massif concernent les zones humides, représentant 0,3% de la superficie du Parc mais abritant près de 2/5 des espèces protégées connues sur le territoire, ainsi que les milieux ouverts herbacés (pelouses sèches et prairies de fauche). L'ensemble de ces milieux accueillent de nombreuses espèces de mammifères sauvages, de reptiles et d'amphibiens, une entomofaune remarquable, de nombreuses espèces d'oiseaux et une avifaune particulière notamment par la présence du Tétralyx.

Ces milieux sont en forte régression de part l'intensification de l'agriculture ou au contraire la déprise agricole, l'urbanisation et la pression foncière subies sur certains secteurs et le développement des activités de pleine nature. Leur maintien passe donc par des pratiques agricoles extensives (pâturage et/ou fauche).

3. ZIP 1 – NATURA 2000 (RA_CHR1_xx)

3.1 Enjeux agro-environnementaux au sein de la ZIP 1

Pour les sites Natura 2000 sur lesquels des alpages sont présents :

- **Conservation et maintien des habitats ouverts et semi-ouverts** favorables à de nombreuses espèces, dont le Tétrás lyre.

Les milieux ouverts peuvent être dégradés par un pâturage accru sur certains secteurs (surpâturage, piétinement,...) conduisant à une banalisation de la flore. Au contraire, leur maintien peut être menacé par un embroussaillage lié à l'abandon des pratiques pastorales et menant à une fermeture progressive du milieu.

Pour les sites Natura 2000 situés en zone humide :

- **Préservation des habitats humides et rivulaires**, et des espèces associées ;
- **Préservation voire amélioration de la qualité de l'eau** ;
- **Maintien du fonctionnement des écosystèmes**.

La dégradation des habitats humides peut être engendrée par plusieurs facteurs : intensification des pratiques agricoles (fertilisation, pâturage, fauche, céréalisation,...), modification du fonctionnement des milieux (drainage, curage, pompage, remblai,...), embroussaillage de certains secteurs, pression foncière importante,...

3.2 Liste des MAEC proposées au sein de la ZIP 1

Type de couvert et/ou habitat visé	Code la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Natura 2000	RA_CHR1_SHP1	Maintien de l'équilibre agro-écologique des prairies permanentes à flore diversifiée et de certaines surfaces pastorales	62,06 € / ha / an	FEADER 75 % + Etat 25 %
	RA_CHR1_SHP2	Maintien de l'équilibre agro-écologique des surfaces pastorales	47,15 € / ha / an	
	RA_CHR1_HE01	Amélioration de la gestion pastorale	75,44 € / ha / an	
	RA_CHR1_HE02	Maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente	66,01 € / ha / an	
	RA_CHR1_HE03	Absence de fertilisation couplée à un retard de fauche	189,73 € / ha / an	
	RA_CHR1_HE04	Mise en défens temporaire de milieux remarquables	62,79 € / ha / an	
	RA_CHR1_HE05	Création et maintien d'un couvert herbacé pérenne	287,25 € / ha / an	
	RA_CHR1_RI01	Entretien de ripisylves	1,50 € / mètre linéaire	

Une notice spécifique à chaque mesure, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire Chartreuse.

4. ZIP 2 – ALPAGES (RA_CHR2_xx)

4.1 Enjeux agro-environnementaux au sein de la ZIP 2

- **Maintien voire amélioration des pratiques existantes** ;

- **Maintien des habitats favorables au Tétrás lyre**, préservation des populations et de leur potentiel de reproduction.

Les habitats de reproduction du Tétrás lyre résultent, pour beaucoup, des activités pastorales et leur évolution n'est pas sans conséquence pour l'espèce. En effet, l'abandon des alpages ou des parties d'alpages marginaux favorise la progression des ligneux au détriment de la richesse et du recouvrement des strates basses. Au contraire, la concentration des activités sur les alpages les plus favorables peut conduire à une disparition précoce du couvert herbacé nécessaire à l'espèce dans les zones de reproduction.

4.2 Liste des MAEC proposées au sein de la ZIP 2

Type de couvert et/ou habitat visé	Code la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Alpages	RA_CHR2_SHP2	Maintien de l'équilibre agro-écologique des surfaces pastorales	47,15 € / ha / an	FEADER 75% + Etat 25%
Alpages	RA_CHR2_HE01	Amélioration de la gestion pastorale	75,44 € / ha / an	FEADER 75% + Isère : CD38 25% Savoie : CD73 (CTS) 25%

Une notice spécifique à chaque mesure, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire Chartreuse.

5. ZIP 3 – ZONES HUMIDES (RA_CHR3_xx)

5.1 Enjeux agro-environnementaux au sein de la ZIP 3

- **Maintien du caractère humide** et du fonctionnement de l'écosystème ;
- **Maintien de la mosaïque d'habitats et d'espèces patrimoniales** ainsi que de la continuité écologique ;
- **Préservation de la qualité de l'eau** ;
- **Préservation de la ressource en eau** (débit, soutien étiage, expansion crue,...).

Les zones humides ont subi et subissent encore localement de fortes dégradations. Milieux extrêmement riches d'un point de vue biologique et indispensables pour leurs rôles hydrologique et écologique, ils sont très sensibles et peuvent être menacés par l'intensification des pratiques agricoles poussant à une fertilisation accrue, une modification de l'assolement ou encore à des drainages et remblais.

5.2 Liste des MAEC proposées au sein de la ZIP 3

Type de couvert et/ou habitat visé	Code la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Zones humides	RA_CHR3_SHP1	Maintien de l'équilibre agro-écologique des prairies permanentes à flore diversifiée et de certaines surfaces pastorales	62,06 € / ha / an	FEADER 75% + Etat 25%
	RA_CHR3_HE01	Absence de fertilisation couplée à un retard de fauche	189,73 € / ha / an	FEADER 75% +

	RA_CHR3_HE02	Maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente	66,01 € / ha / an	Isère : CD38 25% Savoie : CD73 (CTS) 25%
	RA_CHR3_RI01	Entretien de ripisylves	1,50 € / mètre linéaire	

Une notice spécifique à chaque mesure, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire Chartreuse.

6. ZIP 4 – PELOUSES SECHES (RA_CHR4_xx)

6.1 Enjeux agro-environnementaux au sein de la ZIP 4

- **Préservation des pelouses sèches** et de la mosaïque d'habitats associée ;
- **Préservation de la diversité floristique et faunistique** de ces milieux.

Les pelouses sèches peuvent être menacées par divers facteurs : enrichissement (plus de 2/3 des habitats de pelouses présentent un faciès d'embroussaillage), fertilisation (apports azotés modifient le sol et le type de végétation, entraînant un risque de banalisation de la flore et de disparition des espèces remarquables), surpâturage (développement de l'élevage de loisir équin notamment tend à dégrader les milieux et le cortège floristique, faute de place et d'absence de gestion pastorale).

6.2 Liste des MAEC proposées au sein de la ZIP 4

Type de couvert et/ou habitat visé	Code la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Pelouses sèches	RA_CHR4_HE01	Amélioration de la gestion pastorale	75,44 € / ha / an	FEADER 75% + Isère : CD38 25% Savoie : CD73 (CTS) 25%
	RA_CHR4_HE02	Maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente	66,01 € / ha / an	
	RA_CHR4_HE03	Absence totale de fertilisation	43,37 € / ha / an	
	RA_CHR4_HE04	Ouverture d'un milieu en déprise	247,56 € / ha / an	

Une notice spécifique à chaque mesure, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire Chartreuse.

7. ZIP 5 – PRAIRIES REMARQUABLES (RA_CHR5_xx)

7.1 Enjeux agro-environnementaux au sein de la ZIP 5

- **Maintien des habitats prairiaux** identifiés comme d'intérêt communautaire **et favorables à une avifaune remarquable** et à de nombreuses autres espèces ;
- **Préservation de la diversité floristique** de ces milieux.

Plusieurs menaces pèsent sur ces milieux en régression : réalisation de fauches précoces, fertilisation excessive, retournement, céréalisation,...

7.2 Liste des MAEC proposées au sein de la ZIP 5

Type de couvert et/ou habitat visé	Code la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Prairies remarquables	RA_CHR5_HE01	Absence de fertilisation couplée à un retard de fauche	189,73 € / ha / an	FEADER 75% + Isère : CD38 25% Savoie : CD73 (CTS) 25%
	RA_CHR5_HE02	Maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente	66,01 € / ha / an	
	RA_CHR5_BO01	Entretien de bosquets	218,77 € / ha / an	

Une notice spécifique à chaque mesure, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire Chartreuse.

8. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

Ils sont déclinés dans chaque notice mesure.

9. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à **300 euros**.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Néanmoins, pour les mesures système, le cahier des charges devra être appliqué sur toute l'exploitation, **même si toutes les surfaces ne peuvent pas être rémunérées du fait du plafond.**

Le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées ci-dessous :

Les mesures sont financées par le MAAF (Ministère de l'Agriculture) ou le CD38 (Conseil départemental 38), le plafond est appliqué comme suit :

- individuels engagés dans une mesure système polyculture élevage évolution et des engagements unitaires localisés : 10 000€/exploitation/an
- individuels engagés dans une mesure système grandes cultures niveau 2 et des engagements unitaires localisés : 15 200€/exploitation/an
- Individuels engagés dans des engagements unitaires localisés : 7 600€/exploitation/an,
- Le plafond pour les GAEC est multiplié par le nombre d'associés exploitants éligibles
- Pour les entités collectives (alpages, groupements pastoraux), le plafond est de 22800€ /entité collective et par an sous réserve qu'en plus de la mesure SHP entité collective (SHP2) soit souscrite la mesure Herbe 09 (plan de gestion pastoral) pour un financement CD38, et que la souscription de l'herbe09 porte sur plus de 30 % de l'alpage pour un financement MAAF.

Si non, le plafond est de **15200€ /entité et par an.**

Les mesures sont financées par d'autres financeurs : Conseil régional, Agence de l'eau Méditerranée Corse (AERMC), pas de plafond à l'exploitation.

10. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

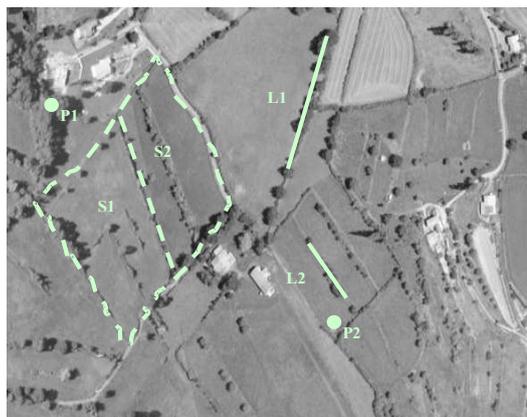
Pour vous engager en 2016 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement renseigner, dans TéléPAC, les écrans suivants, avant le 15 juin 2016.

10.1 Le registre parcellaire graphique (RPG) et déclaration des éléments engagés en MAEC

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC (RA_CHR1_HE01 par exemple), vous devez indiquer, dans les caractéristiques de chaque parcelle que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées, le code de la mesure.

Pour identifier les surfaces cibles de la MAEC SHP1, vous devez cocher la case « parcelle cible » dans les caractéristiques des parcelles concernées.

Pour déclarer des **éléments linéaires** engagés dans une MAEC (RA_CHR3_LI01), vous devez également dessiner d'un trait les éléments linéaires (ex : haies, ripisylves) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Vous devez compléter les caractéristiques de l'élément dans la fenêtre de saisie en précisant le code de la MAEC.



Pour déclarer des **éléments ponctuels** engagés dans une MAEC (RA_CHR5_BO01), vous devez également localiser les éléments ponctuels (ex : arbres isolés) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Vous devez compléter les caractéristiques de l'élément dans la fenêtre de saisie en précisant le code de la MAEC.

10.2 Descriptif des parcelles déclarées

Cet écran vous permet de consulter toutes vos parcelles déclarées et de vérifier les informations concernant la demande d'engagement en MAEC.

10.3 Écran « Demande d'aides »

A la rubrique « MAEC 2015-2020 / MAE 2007-2013 », vous devez cocher « oui » sur la ligne correspondant aux MAEC de la programmation 2015-2020.

10.4 Déclaration des effectifs animaux

Vous devez renseigner l'écran « effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

10.5 Le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive »

Vous devez remplir le formulaire « déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturent sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion. Ce formulaire est à renvoyer à la DDT au plus tard le 15 novembre 2016, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.